

Informations de base	
2003/2212(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2002: budget général CE, Conseil Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAUNER Gabriele (PPE-DE)	10/09/2002
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/05/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0034/2003	
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/2004	Vote en commission		
29/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0228/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0339/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2212(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0228/2004	29/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0339/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0424-0688 E	21/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N5-0034/2003	13/05/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0019/2003 JO C 286 28.11.2003, p. 0325-0361	08/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2004/0723 JO L 330 04.11.2004, p. 0137-0137	Résumé

Décharge 2002: budget général CE, Conseil

2003/2212(DEC) - 08/10/2003

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2002 (Conseil). CONTENU : Le rapport annuel de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", aucune déficience majeure dans les systèmes ni autre erreur significative affectant la légalité et la régularité des dépenses n'a pu être observées dans les dépenses de fonctionnement des institutions. La Cour revient également sur la problématique du régime de pension d'invalidité des institutions. Celle-ci avait effectué un audit sur le coût et l'organisation de ce régime (3/2003). L'audit avait révélé que le taux de départ à la retraite pour invalidité était resté stable au cours des 15 dernières années mais avec une fréquence plus importante pour certaines catégories et grades du personnel. Ce qui signifie que parmi ces agents, les frustrations ressenties dans l'environnement de travail affectent considérablement le personnel qui finit par prendre sa pension pour raison de santé. Pour la Cour, des mesures préventives devraient être prises en amont pour aider ces personnes au cours de leur carrière. Sur le plan de la gestion du régime lui-même, la Cour avait constaté quelques carences dans le système de gestion des absences pour cause de maladie. Celles-ci sont plutôt d'ordre médicales qu'administratives et dues à un manque de transparence entre services. Les retards pris dans l'ouverture et le déroulement d'une procédure de mise en invalidité se révèlent coûteux et fréquents,

entraînant parfois la dégradation de la santé des personnes avec un taux de réintégration au travail très faible (50% seulement pour les maladies psychiques). Enfin, la Cour conclut qu'elle a calculé le taux actuariel net des pensions d'invalidité à 74 mios EUR. Elle estime que des économies peuvent être faites par l'adoption de mesures administratives relatives à la prévention et au traitement précoce des invalidités (notamment, d'ordre psychique). Ces mesures devraient comprendre l'élaboration par toutes les institutions d'une politique globale en matière d'absences pour maladie, assortie d'indicateurs de performance, d'une répartition claire des responsabilités, d'une forte synergie médico-administrative et d'une attention soutenue, dotée de moyens suffisants pour les agents qui en ont le plus besoin. Cette politique devrait être centrée sur l'organisation même du travail et sur les mesures de réintégration en proposant notamment aux agents en difficulté de poursuivre leur activité dans des conditions acceptables. Sur un plan général, la Cour recommande que le renforcement des systèmes et contrôles de surveillance fasse l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'application du nouveau règlement financier. Pour le reste, la Cour estime qu'à l'exception de ces observations, l'audit de la fiabilité des comptes n'a révélé aucune erreur jugée significative affectant les comptes du Conseil.

Décharge 2002: budget général CE, Conseil

2003/2212(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/723/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002 (Section II – Conseil).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget de l'exercice 2002 (dépenses opérationnelles).

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2002: budget général CE, Conseil

2003/2212(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Gabriele STAUNER (PPE-DE, D), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget 2002 (dépenses opérationnelles). Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations annexées à la décision de décharge dans lesquelles il insiste prioritairement sur la nécessité d'une plus grande transparence sur les informations transmises par le Conseil à l'autorité de décharge. Le Parlement souhaite notamment un échange d'informations plus approfondi entre le Conseil et le Parlement européen et rappelle que la commission du contrôle budgétaire avait déjà demandé au Conseil de lui transmettre une série de documents lui permettant de se faire une idée plus précise sur les dépenses du Conseil. Prenant acte, sans la comprendre, de la réponse du Conseil au questionnaire transmis par le Parlement sur le contrôle budgétaire des dépenses du Conseil et de la position de ce dernier qui estime que ces questions dépassent le cadre de la procédure de décharge, le Parlement rappelle au Conseil que ces demandes d'informations sont pleinement conformes aux dispositions du nouveau règlement financier (art. 146 et 182). Il s'étonne dès lors de ce que contrairement à ce qui s'était produit en 2003, le Conseil n'ait pas répondu favorablement aux demandes d'informations du Parlement sur ses dépenses budgétaires. Dans ce contexte, le Parlement se réjouit de l'annonce de la Cour des comptes qui indique que son prochain rapport annuel comportera des remarques sur l'exécution des dépenses administratives pour chacune des institutions communautaires. Dans l'attente, le Parlement invite le Conseil à répondre au questionnaire présenté par sa commission du contrôle budgétaire pour le 1er juillet 2004 au plus tard. Rappelant qu'en 2001, il existait des différences entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable du Conseil, le Parlement demande quelles dispositions ce dernier a prises pour améliorer l'analyse de sa gestion budgétaire. Parallèlement, le Parlement se félicite de la déclaration commune du Conseil, de la Commission et du Parlement, du 25 novembre 2002, sur l'information préalable du Parlement européen dans le processus décisionnel de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et demande comment cette déclaration s'est traduite, en pratique, dans la coopération. En matière de PESC toujours, le Parlement souhaite l'adoption de principes et de dispositions interinstitutionnelles concernant le rôle de la Commission et du Conseil dans la mise en oeuvre de la PESC. Il réclame enfin plus de transparence dans la gestion financière des actions PESC.

Décharge 2002: budget général CE, Conseil

2003/2212(DEC) - 13/05/2003

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2002 (Conseil). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2002, en particulier le Conseil. Le document indique que le budget 2002 du Conseil s'est élevé à 415.782.000 EUR (BRS 6/2002 de 13,9 mios EUR inclus visant à anticiper des dépenses de publication de l'acquis dans le cadre du pré-élargissement). Ce montant a été engagé à hauteur de 414.816.321 EUR (au 31 mars 2003). Les paiements effectués sur les crédits engagés se montent à 346.948.891 EUR : soit 99,77%. L'année 2002 a été essentiellement marquée par la poursuite des travaux de modernisation de la gestion financière du Conseil et par l'adaptation de l'institution aux impératifs de l'élargissement et aux nouvelles structures et missions découlant de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD). Parmi les éléments ayant des implications sur le plan budgétaire en 2002, on notera notamment : - les engagements préliminaires au titre du pré-élargissement (ressources humaines, construction, aménagement d'immeubles, mise au point des traités d'adhésion); - la planification et la mise en place de l'infrastructure du premier Sommet européen de Bruxelles (décembre 2002) : transformation des sous-sols du bâtiment du Juste Lipse; - la gestion des nouvelles missions dont : .l'intégration dans le Secrétariat, de nouvelles structures relevant de la PESD, en particulier frais liés au régime pécuniaire des experts nationaux militaires détachés et frais découlant de leurs tâches dans le cadre du mandat de l'État-major de l'Union

européenne et d'autre part, frais d'infrastructures et de fonctionnement; .dépenses liés aux Représentants Spéciaux de l'Union : soit 6 représentants spéciaux, dont 5 financés sur le budget du Conseil. Il s'agit du Représentant spécial de l'Union (RS) pour l'Europe du Sud-Est, du RS pour le processus de paix au Moyen-Orient, du RS pour la région des Grands Lacs, du RS dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et du RS en Afghanistan; - l'installation du Secrétariat de la Convention sur l'avenir de l'Europe dans le bâtiment Juste Lipse pour une valeur de 2 mios EUR (la contribution directe du budget du Conseil au fonds de la Convention était de 400.000 EUR); - la préparation de l'"outsourcing" des restaurants et cafétérias du Conseil; - l'opération dite de "frontloading" des dépenses budgétaires qui a pour objet de collecter les crédits sur les lignes budgétaires sous-consommées et d'anticiper en 2002 des dépenses prévues initialement en 2003 : pour le Conseil, cette opération s'est concentrée sur la publication du droit dérivé dans les langues des nouveaux États membres ainsi que sur l'investissement informatique et certains aménagements dans le bâtiment du Juste Lipse. Conseil; - l'opération dite de "frontloading" des dépenses budgétaires qui a pour objet de collecter les crédits sur les lignes budgétaires sous-consommées et d'anticiper en 2002 des dépenses prévues initialement en 2003 : pour le Conseil, cette opération s'est concentrée sur la publication du droit dérivé dans les langues des nouveaux États membres ainsi que sur l'investissement informatique et certains aménagements dans le bâtiment du Juste Lipse.